



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 5 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, *sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire,*

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, CHERPRENET Pierre, DEMONSABLON Sandra, HUET Denis, JACQUET Sandrine, KNAFO David (arrivée à 21h), LE COAT Fernand, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, NAELS Dominique, PASCAL Isabelle, QUINTO Jean-Luc, RANZETTI Romain (arrivée à 21h30), ROLLAND Rémy, ROYER Frédérique, SABLIER Gérard, TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël,

Étaient absents excusés :

Madame HIVERT Martine qui donne pouvoir à M. CHERPRENET Pierre.
Monsieur MARTIN José qui donne pouvoir à Mme PASCAL Isabelle.
Madame MOURLAN Nathalie qui donne pouvoir à Madame NAELS Dominique.
Madame PRETTO Manon qui donne pouvoir à M. KNAFO David.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Céline TROUBLÉ

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2015.
2. Présentation des décisions du maire.

3. Désignation des membres du conseil communautaire en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 février 2015.
4. Élection des conseillers communautaires suite à l'accord local du 06 mai 2015.
5. Fixation de tarifs municipaux pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).
6. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le remplacement des chéneaux de l'église Notre Dame de l'Assomption de Champcueil.
7. Décision modificative n°1 budget assainissement.
8. Avis sur l'adhésion à la Charte de gestion des chemins du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
9. Désignation d'un nouveau délégué suppléant su Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et École (SIERE).
10. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2015.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (19 : pour, 1 abstention : Madame Dominique NAELS, absente lors du conseil municipal du 20 mai 2015) **adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2015.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,

Monsieur le maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-08 du 13 mai 2015 : signature d'un contrat de télé sécurité pour la télésurveillance 24/24h, 365 jours par an, de neuf bâtiments communaux avec la société T.S.I.P sise 73 Z.A de Montvoisin à Gometz-la-Ville pour un montant de 300,00 € H.T soit 360,00 € TTC.

B) Décision n° 2015-09 du 13 mai 2015 : signature d'un contrat pour l'entretien du foyer rural de la commune de Champcueil avec l'entreprise De Sousa sise 3 bis, rue du Martroy à Ballancourt-sur-Essonne selon les modalités suivantes :

- ✓ Fréquence : 1h30 par jour - 5 jours par semaine, soit 7h30 par semaine (hors période de congés scolaires).
- ✓ Coût horaire : 21,20 € HT soit 25,44 € TTC.

C) Décision n° 2015-10 du 13 mai 2015 : signature d'un avenant au titre du marché de travaux de restauration du mur-gouttereau sud de la nef, des arcs-boutants, des couvertures et des couvrements du bas-côté sud de l'église avec la société BONNET sise 4 ; rue de la Gare à Chemery (41700). Le montant maximum des travaux est porté à 93 876,82 € TTC, représentant une augmentation de 4 952,86 € TTC soit 5,57% de la masse initiale.

D) Décision n° 2015-11 du 13 mai 2015 : signature d'un contrat de vérification et de maintenance du portail battant automatique de la ferme des Montcelets avec la société BSA sise 73 Z.I de l'Églantier, 12, rue des Cerisiers à Lisses (91028), comprenant deux visites semestrielles et les dépannages du lundi au vendredi, hors pièces. Le coût annuel de la prestation s'élève à 440,00 € HT, soit 528 € TTC.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

- *Arrivée de Monsieur David KNAFO, à 21 heures.*

3. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 FEVRIER 2015.

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la C.C.V.E a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du conseil communautaire datant de mars 2013. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne à 46 représentants dont 2 pour la commune de Champcueil. Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil d'élire le/les nouveaux délégué(s) parmi les conseillers communautaires sortants.

VU l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-131 du 24 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL – 118 du 19 février 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la C.C.V.E suite à l'annulation des opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de la Ferté-Alais, commune membre de la C.C.V.E ;

VU les articles 1 et 4 des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne précisant la composition de la communauté de communes et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la commune de Champcueil doit installer les deux membres du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires sortants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE, INSTALLÉS, après avoir procédé au vote, **Monsieur ALDEGUER Pierre et Madame HIVERT Martine** en tant que conseillers communautaires de la commune de Champcueil

4. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE À L'ACCORD LOCAL DU 6 MAI 2015.

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la CCVE a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du conseil communautaire datant de mars 2013. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne à 46 représentants. Dans le cadre de la loi dite Sueur-Richard et de sa validation par le conseil constitutionnel, l'E.P.C.I a eu la possibilité de mettre en œuvre un nouvel accord local visant à majorer le nombre de représentants. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 6 mai 2015 majorant le nombre de représentants qui passe ainsi de 46 à 54, soit pour Champcueil 3 au lieu de 2.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil d'élire le représentant supplémentaire par rapport à l'arrêté préfectoral du 24 février 2015, parmi les membres du conseil municipal de la commune de Champcueil.

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL-302 du 6 mai 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne

VU les articles 1 et 4 des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne précisant la composition de la communauté de communes et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la commune de Champcueil doit installer le nouveau conseiller communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE, INSTALLÉ, après avoir procédé au vote, **Monsieur Pierre Cherprenet,** en tant que conseiller communautaire de la commune de Champcueil.

5. FIXATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (N.A.P) en septembre dernier, le coût réel engendré a été estimé à 90 000 € par an (coût salarial direct et indirect) auquel s'ajoute 5000 € de matériel pédagogique, estimé.

Le bureau municipal qui s'est réuni le 29 mai 2015 et la commission municipale généraliste du 2 juin 2015, ont décidé de proposer à l'assemblée de fixer une participation financière à demander aux parents des enfants fréquentant les nouvelles activités périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'hypothèse qui a été retenue est la suivante :

Quotients en €	NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
	Tarif normal en €
Inférieur ou égal à 500 €	3,50
Entre 500,01 et 700	4,00
Entre 700,01 et 900	4,50
Entre 900,01 et 1100	5,00
Entre 1100,01 et 1300	5,50
Entre 1300,01 et 1500	6,00
Supérieur à 1 500,01	6,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, la participation financière à demander aux parents des enfants fréquentant les nouvelles activités périscolaires, comme ci-dessus exposée, à effet du 1^{er} septembre 2015.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE REMPLACEMENT DES CHENEUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE CHAMPCUEIL

Des tâches d'humidité sont apparues sur les parties de l'église qui viennent d'être restaurées (côté sud). Il s'avère que les fuites proviennent des chéneaux.

Afin de préserver le bâtiment et de ne pas altérer les travaux de restauration réalisés, il convient de réparer et rénover les chéneaux défectueux.

Il s'agit d'une dépense imprévue.

Le coût des travaux s'élève à 5 153 € HT, auxquels il convient d'ajouter le bâchage intérieur pour la protection préventive de l'orgue soit 1 114 € HT ;

Les subventions de la DRAC pour la préservation du patrimoine s'élèvent traditionnellement à 40 % du montant HT des travaux.

La commune de Champcueil peut donc espérer une subvention de l'ordre de 2 508 € pour un coût total de 7 519.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sablier, conseiller municipal en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de programmer la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés ;
- **approuve** l'inscription de la dépense au budget communal ;
- **charge** Monsieur le maire de faire toutes les démarches utiles en vue d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.
- **dit** que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'État à hauteur de 40 % du montant hors taxes.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions relatif à cette affaire et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 49 ;

Considérant le vote du Budget Primitif d'assainissement le 28 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier les écritures comptables pour prendre en compte l'annulation d'un titre sur l'exercice 2014 relatif à la participation d'un administré à l'assainissement collectif en raison d'un changement de nom ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les crédits suivants :

Section d'exploitation:

Dépenses 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 3.000,00 €

Recettes 70128 – autre taxes et redevances + 3 000,00 €

8. AVIS SUR L'ADHESION A LA CHARTE DE GESTION DES CHEMINS DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Vu la charte de gestion des chemins du Gâtinais Français,

Considérant que la charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les communes et les communautés de communes du Parc naturel régional du Gâtinais Français dans :

- l'identification des chemins de la commune,
- la connaissance des enjeux sur les chemins,
- la projection sur l'avenir de ces chemins,

Considérant que le principe de gestion des chemins vise à garantir une bonne qualité de l'environnement, de la biodiversité, du paysage, du tourisme des communes du parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la charte de « gestion des chemins » ;
- **s'engage** à protéger et à valoriser ses chemins ;
- **charge** Madame Sandrine Jacquet, adjointe au maire déléguée à l'environnement, de la mise en place de toutes les demandes nécessaires à ce projet ;
- **autorise** le maire à signer la charte de gestion des chemins du parc naturel régional du Gâtinais Français ;

9. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ENTRE REMARDE ET ECOLE (SIERE)

- Arrivée de Monsieur Romain RANZETTI, conseiller municipal, à 21h30.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2 121-33,

Vu les statuts du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École (SIERE),

Vu l'adhésion de la commune de Champcueil au SIERE,

Vu la décision du conseil municipal du 30 mars 2014 décidant de voter à main levée pour élire ses délégués et membres aux commissions permanentes et organismes divers,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 désignant ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Joël VALETTE, qui ne peut plus assurer cette représentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** Monsieur Rémy ROLLAND, délégué suppléant en remplacement de M. Joël VALETTE pour représenter la commune de Champcueil au sein du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École,

- **prend acte** de la nouvelle composition de la liste des délégués titulaires et suppléants, comme suit :

- **Jean PRIOUL**, délégué titulaire.
- **Pierre ALDEGUER**, délégué titulaire.
- **Rémy ROLLAND**, délégué suppléant.
- **David KNAFO**, délégué suppléant.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pierre CHERPRENET, conseiller municipal, demande des précisions sur les procédures de réponses aux questions des administrés.
- Madame Isabelle PASCAL, conseillère municipale, demande des précisions sur le ramassage des déchets verts et notamment sur le tarif appliqué.
- **Fermeture de la poste durant la période estivale :**

Monsieur le maire informe que Madame ROSTICHER, Directrice d'Établissement de la Poste de la Ferté-Alais, lui a communiqué les horaires des mesures estivales sur le bureau de Champcueil :

- Du 6 au 11 juillet 2015 : ouverture de la poste du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.
- Du 17 au 29 août 2015 : ouverture de la poste du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.
- Du 13 juillet au 14 août 2015 : fermeture du bureau de poste.

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 22h00.

Le Maire,

Pierre ALDEGUER.